

N/Réf.....ONSSA/DCPV/DCPVOV/SCVBA

Rabat, le

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANTAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n° 869-75 du 28 Chaâbane 1397 (15 Août 1977) portant réglementation du régime des appellations d'origine des vins, tel qu'il a été modifié et complété;

Après avis du comité issu de la Commission Nationale Viti-Vinicole réuni à le,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE- Le label d'Appellation d'Origine Garantie et/ou contrôlée est attribué au titre de la campagne viti-vinicole/..... aux vins de la cavesise à représentant hectolitres, répartis danscuves énumérées ci-dessous:

Label n°

Cuve n°

**Couleur et
Degré du vin**

Volume (en hl)